

COUR DES COMPTES – Sixième Chambre
A l'attention de Madame Véronique HAMAYON,
Présidente
13 rue Cambon
75100 PARIS Cedex 01

Par courriel : greffe6@ccomptes.fr

Objet : Réponse au relevé d'observations provisoires relatif au contrôle par la Cour des Comptes de la gestion des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) – S2023-0796

Paris, le 21 Août 2023

Madame la Présidente,

En réponse à la transmission du relevé d'observations provisoires relatif au contrôle par la Cour des Comptes de la gestion des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS), nous vous communiquons nos observations ainsi que nos éléments de réponse, aux différentes mentions et aux différents points soulevés relevant des missions de la Conférence Nationale, de son statut comme de son fonctionnement quotidien.

Premièrement et en introduction de notre propos, nous souhaitons rappeler qu'en application de l'article 3 de ses statuts, la CN URPS-ML « a pour but :

- *De faciliter la coordination et la mutualisation des travaux des URPS-ML ;*
- *De promouvoir la circulation de l'information entre ces URPS-ML ;*
- *De maintenir la permanence du dialogue entre les URPS-ML*
- *De contribuer à l'amélioration du système de santé et à la promotion de la qualité des soins, notamment afin :*
 - *D'étudier et de mettre en œuvre tous moyens visant à défendre le statut, l'indépendance et les intérêts des URPS-ML ;*
 - *D'être l'interlocuteur des instances nationales s'il y a lieu dans le cadre des missions des URPS-ML selon les modalités prévues au Règlement Intérieur ;*
 - *De promouvoir nationalement la participation des URPS-ML au niveau des instances régionales qui les concernent.*

A l'instar des URPS-ML, l'Association Conférence Nationale des URPS-ML n'a aucun rôle syndical ».

Nous ne comprenons donc pas, comment les rédacteurs de ce relevé d'observations provisoires ont pu écrire que « *Seules les URPS-ML ont formalisé une coopération sous forme associative, avec la Conférence Nationale des URPS médecins (CN URPS-ML). Celle-ci recense les projets des unions et tente de mutualiser leurs initiatives. En pratique, son rôle est allé au-delà de ce que prévoient ses statuts et elle est devenue un interlocuteur du ministère et de la Cnam* » (p.41). Nous ne voyons pas en quoi le fait de répondre aux sollicitations du cabinet de la Première ministre, du ministre de la Santé et de la Prévention, de son cabinet, de la DGOS et de la CNAM dépasserait le rôle et les missions de la Conférence Nationale tels qu'ils sont définis dans ses statuts.

En quoi une URPS ou une association d'URPS ne pourrait-elle pas, également, participer à un débat, certes national puisque touchant tous les territoires, d'autant que les thèmes abordés concernent directement les missions des URPS telles que définies par le Code de la santé publique : démographie et offre de soins, rétablissement d'une certaine mesure dans des propos perçus comme inutilement outranciers voire diffamatoires de l'ancien président de la Fédération Hospitalière de France ?

Deuxièmement, nous considérons que ce qui est écrit dans l'annexe 4 de ce relevé d'observations sur la Conférence Nationale comporte un parti pris que nous ne comprenons absolument pas, et pour le moins étonnant quant à la bonne compréhension par la Cour de l'écosystème des acteurs de santé français. En cela, nous nous permettons notamment de nous interroger sur les sources qui sont venues nourrir ce point de vue, sujet dont nous souhaiterions notamment échanger lors de notre entrevue prochaine.

Il est écrit « *La Conférence Nationale des URPS médecins libéraux (CN URPS-ML), émanation de ces unions, se positionne publiquement sur certains sujets, en critiquant une émission de télévision sur les déserts médicaux, le « mépris » de la Fédération hospitalière de France envers les médecins libéraux ou la « déviance » des protocoles de coopération et des expérimentations de l'article 51 due au transfert allégué de diagnostics à des professionnels non-médecins. Elle a demandé la mise en œuvre d'une garantie de financement individuelle par l'Assurance maladie lors de la crise sanitaire, soumis des propositions en amont de l'élection présidentielle de 2022 et commenté une nomination ministérielle. Enfin, elle a rendu des avis sur des projets de protocoles de coopération à la demande de la Haute Autorité de santé. Or, la CN URPS-ML, dont l'existence n'est pas prévue par la réglementation, est financée par des cotisations volontaires des URPS, donc indirectement par les cotisations obligatoires de l'ensemble des médecins dont elle n'a pas reçu de mandat exprès pour se positionner publiquement sur ces sujets, dans un contexte où moins d'un médecin libéral sur quatre a participé aux élections aux URPS de 2021. Même s'ils prévoient un objet social associatif plus orienté vers la défense des intérêts des médecins libéraux que celui des URPS-ML, les statuts de la CN URPS-ML prévoient pourtant qu'à « l'instar des URPS-ML, [elle] n'a aucun rôle syndical. »*

Ses prises de position au niveau national ont également conduit certaines URPS-ML à ne pas renouveler leur adhésion, comme celles des Hauts-de-France en 2020, d'Île-de-France et d'Occitanie en 2021. En l'absence d'émanation nationale des URPS juridiquement prévue, ce sont les syndicats des professionnels de santé qui sont habilités à représenter au niveau national les intérêts de leurs mandants, en particulier au titre de la vie conventionnelle mais aussi ponctuellement de manière indirecte en s'engageant au nom des URPS. À ce dernier égard, trois des quatre objectifs fixés par la charte relative à la mise en œuvre du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins entre l'État et les organisations syndicales représentatives des professionnels de santé libéraux, signée en 2018, impliquent expressément l'action des URPS » (pp. 103-104).

Aujourd'hui, 15 URPS-ML sur 17 unions adhèrent à la Conférence Nationale. L'adhésion d'une URPS-ML à la Conférence Nationale est une décision d'une assemblée générale et fait donc l'objet d'un mandat. L'expression d'une URPS-ML, directe ou via la Conférence Nationale, fait également l'objet d'un processus de validation par l'assemblée générale de la Conférence Nationale et a minima les bureaux des Unions adhérentes. Par comparaison, le taux d'adhésion et de participation aux élections professionnelles dans les autres branches remettent-ils en cause la représentativité de structures comme le MEDEF ou la CGT ?

Si la région Occitanie n'a effectivement pas renouvelé son adhésion à la Conférence Nationale pour cette mandature, on note effectivement l'adhésion de l'URPS-ML des Hauts-de-France ; l'adhésion de l'URPS-ML Ile-de-France a, quant à elle, toujours été soumise à discussions, depuis la création de l'association. On ne peut donc d'emblée affirmer que l'adhésion ou non d'une Union médecins relèvent de l'action menées depuis 2021 par la Conférence Nationale ou sa seule communication.

La Conférence Nationale des URPS-ML est effectivement régulièrement sollicitée par certaines instances nationales précisément pour des remontées de terrain des effets des mesures notamment conventionnelles sur l'organisation territoriale de l'offre de soins ; et c'est bien la Conférence Nationale qui a fait valoir l'importance de maintenir les organisations existantes dans le cadre des soins non programmés et de la mise en place des SAS.

Dès lors que sollicitée par les acteurs de santé et, plus rarement mais également par les syndicats nationaux, les URPS-ML et la Conférence Nationale ont été et sont régulièrement amenées à intervenir dans des débats sur des sujets entrant directement dans leur périmètre d'actions. Elles n'ont, à ce titre, aucune habilitation préalable à solliciter et obtenir. Elles répondent ce faisant toujours à l'exigence qui les anime d'alerter sur les travers de certaines mesures, d'anticiper l'évolution de l'offre de soins au plus près des territoires, et de porter des propositions alternatives.

L'exemple du débat sur la place des spécialistes hors médecine générale dans les organisations territoriales d'exercice coordonné mentionné dans notre commentaire 23 illustre l'exigence ressentie par les unions de faire remonter leurs analyses au-delà des postures. D'autres exemples ont pu être évoqués au cours de nos entretiens comme les effets de la régionalisation de l'OPTAM sur l'offre de soins de certains territoires par des effets frontière...etc.

Une volonté de mutualisation afin d'optimiser les ressources et travaux des unions adhérentes a été l'un des premiers objectifs de la Conférence Nationale des URPS-ML, avec aujourd'hui en complément la volonté de structurer les remontées de terrain. Une telle structure permet effectivement (malgré les critiques formulées dans votre rapport) de remonter au ministère de la santé et de la prévention comme à la CNAM les situations locales et territoriales et un regard sur les impacts conventionnels sur ces dernières. Ces remontées sont, dans le cadre de la Conférence Nationale, régulièrement sollicitées par ces organismes.

Une telle approche permet également de révéler les divergences d'application d'une région à une autre, sources parfois de difficultés voire d'iniquité entre les territoires et régions ; constat qui avait amené la Conférence Nationale à proposer des rencontres bisannuelles avec le collègue des directeurs généraux des ARS.

Troisièmement, l'absence de statut législatif et réglementaire de la Conférence Nationale et de financement public, à la différence de certaines fédérations qui n'ont pourtant pas plus d'existence dans les dispositions du Code de la santé publique, ne constitue pas un obstacle à la réalisation de ses missions.

Néanmoins, il est incontestable qu'une telle reconnaissance législative et financière permettrait de consolider et de pérenniser ses actions aux services des patients, des professionnels libéraux et de la structuration de l'offre de soins en France et dans chaque région. Ce faisant, votre pré-rapport nous encourage, à plus d'un titre, à poursuivre dans cette voie, qui constituerait indéniablement une clarification utile.

Vous remerciant de l'entretien que vous avez accepté de nous accorder en Septembre et demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre haute considération.

Docteur Antoine LEVENEUR, *Président*
Et le Bureau de la Conférence Nationale des
URPS médecins libéraux

